



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

**ARRETE  
MUNICIPAL**

*Réglementation  
Temporaire  
2024-0499*

**FETES DE PENTECOTE  
CIRQUE ET FANFARES**

**Samedi 18 et dimanche  
19 Mai 2024**

**Dispositions de sécurité  
relatives aux fêtes de  
Pentecôte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2,  
VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1  
VU le Décret n° 64 262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 06/11/1992,  
VU les dispositions relatives à l'organisation des fêtes de Pentecôte,

**CONSIDERANT** les mesures de sécurité à apporter,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants, il importe d'arrêter les mesures de police suivantes.

**ARRETE :**

**Article 1 : Dispositions relatives au stationnement**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Place Nationale Charles de Gaulle derrière la Collégiale côté église du jeudi 16 Mai 2024 à partir de 07h00 au lundi 20 Mai 2024.
- Place Nationale Charles de Gaulle de la fontaine à la tourelle d'accès au clocher et sur le parking devant les halles du jeudi 16 Mai 2024 à partir de 13h00 au mardi 21 Mai 2024.
- Place Précipiano du jeudi 16 Mai 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Place Nationale Charles de Gaulle de la rue Carondelet à la fontaine du jeudi 16 Mai 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Place Barberousse sur les places de stationnement de part et d'autre de la voie de circulation côté lycée Prévert du vendredi 17 Mai 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Enceinte de la Médiathèque du vendredi 17 Mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 20 Mai 2024.
- Grande Rue à l'angle de la rue des Vieilles Boucheries (place sans nom) et place Garibaldi du vendredi 17 Mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.

- Grande Rue, rue Bauzonnet (entre la Grande Rue et la rue Hôtel Dieu) et rue Hôtel Dieu (entre la rue Pointelin et la rue Bauzonnet) du samedi 18 Mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Rue des Arènes, rue de Besançon et rue Marcel Aymé (côté n° impairs) du samedi 18 Mai 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Place Grévy à côté de la terrasse du Pub « le Northwich » (3 places de stationnement) le samedi 18 Mai 2024 à partir de 14h00.
- Les véhicules ne respectant pas les restrictions de stationnement seront enlevés et stockés à la fourrière de l'agglomération du Grand-Dole.
- Une voie de circulation de 04 mètres devra être maintenue dans toutes les voies concernées par la manifestation.

### **Article 2 : Dispositions relatives à la circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Place Barberousse (à partir du manège de Brack) et Place Précipiano à partir du vendredi 17 Mai 2024 à partir de 12h00. La circulation sera maintenue Place Barberousse devant le bâtiment d'habitation, et une déviation mise en place par l'arrière du bâtiment.
- Place Nationale Charles de Gaulle, Grande Rue (à partir de la rue du Vieux Château) et rue Bauzonnet (entre Grande Rue et rue Hôtel Dieu) le samedi 18 Mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Rue Hôtel Dieu (entre rue Pointelin et rue Bauzonnet) uniquement pour les riverains le samedi 18 Mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Rue des Arènes (à partir de la rue du Théâtre), rue de Besançon (à partir du parking des Terreaux) rue Pasteur (entre la rue Granvelle et la Grande Rue), rue Granvelle le samedi 18 Mai 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Rue Marcel Aymé uniquement pour les riverains un double sens de circulation sera mis en place du samedi 18 Mai 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 Mai 2024 fin de manifestation.
- Rue des Arènes, Place Pointaire, rue du Vieux Château et Grande Rue (entre avenue de Lahr et rue du Vieux Château) le samedi 18 Mai 2024 à partir de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

### **Article 3 : Dispositions liées aux feux d'artifice**

- Stationnement interdit avenue de Lahr du dimanche 19 Mai 2024 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.  
Les barrières d'accès du parking côté du canal du Rhône au Rhin seront fermées dans le sens des entrées le dimanche 19 Mai 2024 à partir de 18h00 et totalement à partir de 21h00. Celles-ci ne seront ré-ouvertes que sur décision des forces de Police Municipale et/ou Nationale après dislocation de la foule.
  - Circulation interdite le 19 Mai 2024 à partir de 21h30 :
    - Pont Louis XV
    - Avenue de Lahr
    - Rue du Vieux Château
    - Avenue Jean Jaurès
    - Chemin Thévenot
    - Par mesure de sécurité et sur décision des forces de Police Municipale et/ou Nationale, Place Grévy, avenue Eisenhower (entre Place Grévy et rue Malet) et avenue de la Paix (entre rue et Gollut et Place Grévy).
    - La Passerelle du Prélôt enjambant le Canal du Rhône au Rhin sera interdite aux piétons, il pourra en être de même de la passerelle du Moulin des Ecorces.
- Les restrictions seront levées en fonction des lieux où sera rassemblé le public.

**Article 4** : Dispositions liées à l'état d'urgence

Afin d'assurer la sécurité les bornes empêchant l'accès aux voies du centre-ville seront levées.

Des véhicules béliers seront positionnés en travers de la chaussée aux endroits suivants :

- Manifestation centre-ville :
  - Grande Rue (au niveau du pont du Canal des Tanneurs)
  - Rue Bauzonnet (angle rue Hôtel Dieu)
  - Entrée Jardin Philippe
  - Angle Place Barberousse/Place Précipiano
  
- Feux d'artifice :
  - Carrefour Jean Jaurès/Quai Pasteur/Ruelle Saint Mauris
  - Carrefour Grande Rue/Rue du Vieux Château
  - Carrefour Pont Louis XV/Rond-point des Templiers

**Article 5** : D'autres restrictions de stationnement et/ou de circulation pourront être décidées en tous lieux et toutes heures par les forces de Polices Municipale et/ou National pour satisfaire des impératifs de sécurité.

**Article 6** : Pour toutes ces restrictions la signalisation d'usage ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationner et de circuler seront installés la semaine précédent les manifestations.

**Article 7** : Organisation des feux d'artifices

Le représentant des « voies navigables de France » sera sollicité pour régler le stationnement et la navigation sur le canal au droit du pas de tir pendant les feux d'artifices.

Le pas de tir des feux d'artifices restera sous la surveillance constante des artificiers par mesure de sécurité. Ces derniers devront disposer des moyens d'extinction judicieusement répartis sur le site.

**Article 8** : Dispositions sanitaires

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la Croix Rouge le samedi 18 Mai 2024 et le dimanche 19 Mai 2024.

L'hôpital Pasteur et le Centre 15 seront informés de l'évènement et de l'affluence attendue pour l'occasion.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera diffusé à la Sous-Préfecture de Dole, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, aux Sapeurs Pompiers, au SMUR, aux Affaires Culturelles, au service communication, logistique, signalisation routière, garage municipal, propreté, au Grand Dole, à la Presse (Voix du Jura, Le Progrès), aux transports, au comité des fêtes de Dole, à la société Nicols, au camping du Pasquier.

**Article 10** : Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

